

**COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CLERMONT-LE-FORT DU 18 NOVEMBRE 2014**

(approuvé le 18 décembre 2014)

Présents : Elisabeth BARRAL; Gérald LAGACHERIE; Sandra DELGADO ; Gérard BOUDON ; Elisabeth GIACHETTO ; Jean-Pierre LAGUENS ; Romain MALPAS ; François MARTINEZ ; Leanne PITCHFORD.

Absents excusés : Xavier BELLAMY ; Jean-Paul CARDALIAGUET ; Geneviève DURAND-SENDRAIL; Christian HUGUES ;

Absents : Jean-Jacques CAZALBOU, Nicole AERN

Pouvoirs donnés : Xavier BELLAMY ; Jean-Paul CARDALIAGUET ; Geneviève DURAND-SENDRAIL; Christian HUGUES ;

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h

Secrétaire de séance : Gérard BOUDON .

1. Délibération sur l'indemnité du Trésorier Principal de Castanet-Tolosan; Ajouté à l'ordre du jour.

Le conseil Municipal se prononce sur l'indemnité pour l'exercice 2014.

Celle-ci est fixée à

- 45,73 €/an forfait pour le budget
- 329,32€/an pour activité de conseil.
- 342,21 € au total après déduction de CSG et RDS

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 13voix

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 13 voix

3. Renouvellement du taux de la taxe d'Aménagement et exonérations.

Tous les trois ans le conseil municipal doit se prononcer sur le Taux de la taxe d'Aménagement

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée à compter **du 1^{er} mars 2012**.

Elle est aussi destinée à remplacer, **au 1^{er} janvier 2015**, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler cette taxe d'aménagement suivant les critères suivants;

- Sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement est fixée **au taux de 5%**.
- d'exonérer totalement en application du l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).
- De créer une 8^{ème} exonération facultative portant sur les abris de jardin de 5 à 20 m2, soumis à déclaration préalable.

Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 13 voix

4. Tarif dégressif de la Cantine pour les élèves de Clermont en Primaire

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que les enfants d'Aureville du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) bénéficient d'un tarif dégressif suivant les ressources de la famille. Le prix du repas du SIVURS est de 3,19 € et 3 paliers de réductions ont été définis

- Quotient Familial 1 : - 40%
- Quotient Familial 2 : -20 %
- Quotient Familial 3 : -5 %

Pour les enfants de Clermont, le prix total par an et par élève est de 460€ pour 4 repas sur 36 semaines.

Ce tarif dégressif coûterait environs 500€ par an à la commune.

Les chiffres portés à la connaissance permettent d'envisager un tel barème pour la rentrée scolaire de 2015-2016.

5. Réunions de quartier

Une première réunion de quartier à Marquemale a été initiée par la commission « Démocratie participative ». Cette première réunion de dialogue entre les élus et les administrés fut constructive et concluante. Elle aura permis de faire remonter un certain nombre de problèmes qui seront examinés par l'équipe municipale.

Les prochaines réunions sont planifiées les :

- Samedi 06 déc. 2014 – La Riverotte
- Samedi 17 jan. 2015 – Oustalets, Tailladettes, Bois Grand
- Samedi 28 fév. 2015 – Maridats, Route de Corronsac
- Samedi 07 mar. 2015 – Le Fort, Fraysses

6. Demande d'installation de commerce sur la commune

La municipalité a été sollicité pour l'installation de deux commerces sur son territoire; un distributeur automatique de baguettes et un camion de cuisine créole.

- Distributeur automatique de baguettes.

Une convention est en cours d'élaboration avec la société Du Pain père et fils pour l'installation d'un distributeur de baguettes fraîches tous les jours de la semaine. L'endroit, la location de l'emplacement et le paiement de la fourniture d'électricité restent à négocier.

- La Faim aux trousses

Shain Daod, traiteur clermontois proposant de la cuisine créole, a sollicité la mairie pour obtenir un emplacement deux soirs par semaine pour son camion transformé en cuisine mobile. Plusieurs emplacements sont à l'étude pour ce commerce ambulancier.

7. Sécurisation des axes routiers départementaux RD 68 E et RD35 secteurs Fraysses, Route d'Españès, En Sérié.

Le pôle routier du Conseil Général a sollicité le 5 juin 2014 la commune de Clermont-le-Fort pour connaître les investissements souhaités à inscrire au programme de réalisation 2015,

Le 25 juillet 2014, quatre demandes d'aménagement pour les routes départementales traversant notre commune étaient inscrites ::

- Carrefour de la D68 E avec le chemin des Fraysses ; aménagement du carrefour, panneaux de lieu dit « les Fraysses » et limitation de vitesse à 70 km/h, suppression des bandes rugueuses.
- D68 au sortir de Goyrans ; panneaux d'entrée d'agglomération sur Clermont-le-Fort et panneaux de limitation de vitesse à 50km/h.
- D35 et D68 E au niveau d'En Sérié; panneaux de lieu dit « En Sérié » , panneaux de limitation de vitesse à 70km/h et ligne blanche continue.
- D68 le long des Tailladettes, où une demande d'arrêt de bus scolaire supplémentaire avait été faite pour les collégiens ; panneaux de lieu dit et panneau de limitation de vitesse à 70 km/h.

Une rencontre avec les services techniques du conseil général a eu lieu le 7 novembre en préparation de la réunion cantonale annuelle fixée le 14 novembre 2014. Tous ces points ont été examinés avec une visite des lieux à sécuriser. Des solutions techniques ont été abordées avec les services du Conseil Général.

Lors de la réunion cantonale du 14 novembre 2014, le Maire s'est exprimé publiquement sur la nécessité d'aménager le carrefour de Fraysses et de supprimer les bandes rugueuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Un auditeur dans l'assistance a souhaité s'exprimer sur l'aménagement du carrefour des Fraysses.